

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2019

Le mardi 29 Janvier 2019 à 19 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 19h11.

Présents : M. AUBERT Jacques, M. BLANCHARD Yves, M. BOHEME Alain, Mme COCOUAL Françoise, M. DE LESQUEN Louis René, M. DELASALLE François, M. DUBREUIL André, M. DUVAL Patrick, M. FARDIN Gino, M. FAUDAIS Alain, M. FOISSIER Vincent, Mme GARCIA BIELSA Virginie, Mme GIBEAU Hélène, Mme GOULAY Martine, Mme HINCOURT Sophie, M. HUBERT Benoît, Mme JEANNE Françoise, Mme JEANNE Marie-Pierre, Mme LACAM Stéphanie, Mme LAFOSSE Anne Mary, M. LALLOZ Dominique, M. LE FOLL Alain, Mme LEBRUN Véronique, M. LELAIT Marc, Mme MARIE Thérèse, Mme MARIE Christelle, M. MARTIN Patrice, Mme MONNIER Annabelle, M. PITROU Jean René, M. ROUSSEAUX Pierre, M. SALLEY Philippe, M. SCHACHER Christophe,

Absents excusés : M. BISSON Frédéric, M. BOULET Pierre donne pouvoir à M. Patrice MARTIN, M. BRUVIER Ludovic, M. BUGENNE Bernard, M. CARDON Jean-Baptiste , Mme CHEVALIER Noëlle donne pouvoir à Mme Martine GOULAY, Mme DE COUVILLE Martine, Mme DUCREUX Christelle, M. GATE Éric, Mme GIRARD Barbara, M. HERFORT Denis, Mme LARCHER Solène, M. LE BARON Jean-François donne pouvoir à Mme JEANNE Françoise, Mme LEDOUX Fabienne, Mme MORIN Laurence donne pouvoir à Mme Hélène GIBEAU, Mme RAGOIN Patricia, M. RICHARD David, M. SAINT-MARTIN Vincent, M. VARIGNON Robert .

Après que M. le Maire ait demandé aux membres présents s'ils avaient des remarques ou des observations au sujet du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018. Exception faite de l'intervention de M. BOHEME qui n'était pas en rapport avec la question posée, et en l'absence d'autres remarques, Mr Martin fait ensuite procéder à l'approbation du compte-rendu et à sa signature.

Secrétaire de séance : Mme Martine GOULAY

Devis pour 4 armoires

M. Martin propose l'achat par la commune de quatre armoires : une pour la salle des fêtes de Billy et une pour celle de Conteville, une pour la salle St Germain et la dernière pour la salle des fêtes d'Airan. Le prix unitaire HT est de 310,50€ (catalogue UGAP) soit un total de 1 242€ hors frais de port et de conditionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à commander les 4 armoires à l'entreprise UGAP.

Devis pour deux portes coupe-feu pour les sanitaires PMR de la salle des fêtes d'Airan

M. Martin explique que deux portes coupe-feu doivent être installées aux sanitaires PMR de la salle des fêtes d'Airan actuellement en cours de rénovation. Le devis de l'entreprise Guibout s'élève à 217,73€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis ainsi proposé.

Objet : devis pour un adoucisseur à installer sur le lave-vaisselle de la salle des fêtes d'Airan

M. Martin explique qu'un lave-vaisselle a été acheté pour la salle des fêtes d'Airan courant 2018 mais que l'adoucisseur n'était pas inclus. Le devis de l'entreprise Technorest s'élève à 245,25€ HT, y compris un sac de sel de 25kg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis ainsi proposé.

Devis pour le remplacement d'une partie du toit de l'abri de bus de Fierville Bray

M. Martin explique qu'une partie du toit de l'abri de bus de Fierville a été endommagé suite à un coup de vent. Le devis de l'entreprise Mefran, qui a fourni l'abri de bus, s'élève à 717,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis ainsi proposé.

Autorisation d'encaisser un chèque de caution

M. Martin indique que la salle Saint Germain située à Airan est mise gracieusement à disposition aux administrés lorsque ceux-ci en font la demande.

Pour se couvrir d'éventuels dégâts, la commune demande que soit versé un chèque de caution de 150.00 €, mais en l'absence d'accord du conseil municipal, il serait impossible de l'encaisser en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité l'encaissement du chèque de caution d'un montant de 150€ pour la mise à disposition de la salle St Germain à Airan .

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement de l'année N-1

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le maire propose d'autoriser de payer les dépenses d'investissement déjà engagées dans la limite de 25% du total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Arrivée de Mme Christelle MARIE à 19h25

Assurance : contrat auto mission pour le personnel communal

M. Martin explique que les agents communaux utilisent quelquefois leur véhicule personnel pendant leur temps de travail, lorsque les besoins du service l'exigent.

En cas d'accident, et en l'absence de contrat d'assurance souscrit par la collectivité, c'est leur assurance personnelle qui fonctionnerait, ce qui pourrait avoir des répercussions financières pour les agents concernés.

Il préconise donc de souscrire auprès d'AXA, qui est déjà l'assureur de la commune, un contrat auto mission qui couvre les dommages aux véhicules et aux personnes pendant les missions effectuées sur leur temps de travail, ce qui peut se révéler très utile lorsque les agents sont assurés au tiers par exemple.

Cette assurance ne couvre pas les trajets domicile / travail et travail / domicile. Avec ce contrat, ils seraient couverts pour tous les dommages.

Mme Lebrun souligne l'obligation de fournir les cartes grises de chaque véhicule, ce qui ne semble pas être le cas avec le contrat proposé compte-tenu des renseignements obtenus, et M. Lelaït précise qu'il faut que les agents disposent d'un ordre de mission à chaque sortie.

Arrivée de Mme Garcia Bielsa à 19h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire au contrat auto mission proposé par le cabinet Vivier de Bretteville sur Laize.

Salle des associations de Fierville : choix de l'architecte.

Arrivée de Mme Annabelle Monnier à 19h32.

Mr Martin rappelle au conseil que celui-ci l'avait autorisé en 2018 à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) mais que ce dossier n'a pu aboutir faute de devis détaillés.

Il précise également que nous devons choisir un architecte pour mener à bien ce projet de rénovation de l'ancienne école.

Pour ce faire, un appel d'offre a été lancé début janvier de façon dématérialisée, comme l'impose la réglementation pour les marchés supérieurs à 25 000€.

Une seule réponse a été reçue en mairie et la commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 24 janvier dernier.

Légalement, tant que le principe d'égalité d'accès a été respecté, le fait qu'une seule entreprise propose sa candidature n'est pas de nature à vicier la procédure. La commune peut accepter l'unique offre à condition qu'il ne s'agisse pas d'une offre irrecevable, irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

L'architecte Hedo a proposé un taux de 8.55% auquel il ajoute un taux de 0.55% pour les travaux de VRD (voirie, réseaux divers) soit un total de 9.55%.

Une visite est prévue avec l'architecte le vendredi 8 février à 17h suivie d'une réunion à 18h à la mairie d'Airan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du cabinet HEDO, et autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Bâtiment scolaire à Billy : autorisation de solliciter les subventions (DETR et/ou DSIL)

M. Martin présente l'avant-projet proposé par l'architecte, qui a été travaillé en sa présence en commission travaux.

Le bâtiment sera adossé à l'actuelle mairie et sera construit dans son alignement.

La première évaluation financière ressort à 219 599 € pour un bâtiment plat contenant une salle de classe de 51 m² et une partie toilettes/local technique.

Les demandes de subvention doivent être envoyées à la préfecture pour le 31 janvier au plus tard. La DETR et DSIL pourraient s'élever à 40% du montant total HT soit environ 88 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. Martin à solliciter une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Téléphonie : choix du nouveau prestataire

Une étude a été faite afin de pouvoir diminuer le coût annuel des communications téléphoniques qui s'élèvent actuellement à environ de 10 500€ pour Valambray.

La société OVH a fait une proposition qui s'élève à 1 884€ par an en comptant :

- la mairie avec 7 lignes dont une avec mobile illimité et une ligne fax
- les écoles et mairies annexes avec une ligne en double appel
- les salles des fêtes et les cantines avec une ligne avec mobile illimités

En terme de service rendu à la population, il est précisé qu'un numéro de téléphone unique serait mis à disposition, avec un système de bascule automatique vers la mairie d'Airan lorsqu'un appel arriverait dans une mairie annexe aux heures de fermeture.

Cet abonnement viendra s'ajouter à l'engagement pris via la CDC pour l'arrivée de la fibre avec l'entreprise Linkt qui s'élève à 16 128€ par an.

Les conditions du contrat avec OVH peuvent être modifiées à tout moment et l'engagement est souscrit par période d'un an renouvelable.

M. Bohême se demande si le coût n'est pas trop élevé.

M. Aubert se demande si la CDC Val es Dunes prend en charge une partie de l'abonnement pour la fibre. La réponse est négative car les communes décident ou non d'y souscrire. Mais cette dépense doit être comprise comme un investissement au bénéfice de nos territoires dans le but de favoriser à très court terme l'arrivée de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à signer à l'unanimité l'abonnement avec OVH et tous documents nécessaires à l'opération.

Convention fourrière avec Caen La Mer

M. Martin propose de renouveler la convention fourrière avec Caen La Mer qui s'élève à 0.81€ par habitants de Valambray soit pour 1791 habitants un montant total de 1 450.71€.

M. Martin propose au conseil de l'autoriser à signer la convention pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'opération.

Questions diverses

- Une question a été soumise par la CDC aux maires des communes pour savoir si les conseils municipaux seraient intéressés par la mise en place d'une police municipale en raison d'une recrudescence de la petite délinquance sur le territoire. M. Rousseau remarque que pour cela il faut des locaux, un véhicule, des moyens financiers. Le coût d'un salaire annuel est d'environ 30 000€ par an. M. Lelait suggère d'avoir recours à la vidéo surveillance. Mme Hincourt et M. Le Foll signalent que les délinquants se déplacent aux alentours et ne vont plus là où se trouvent les caméras.
- M. Martin informe que l'INSEE nous a communiqué le chiffre officiel de la population de Valambray qui est de 1791 habitants.
- M. Martin annonce que le syndicat d'eau potable de la région d'Argences a fusionné avec le syndicat intercommunal d'eau « du Clos Morant »,
- L'enquête publique du PLU d'Airan s'est terminée le 4 janvier dernier, et nous sommes en attente du rapport du commissaire enquêteur.
- M. Aubert constate que le logement situé à Fierville n'est plus loué depuis plus d'un an. Mr Martin indique qu'il faudrait au préalable consulter l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour vérifier s'il est possible ou non d'obtenir des aides financières pour ce type de projet.
- Certains panneaux de signalisation ont disparu à Fierville au niveau des ralentisseurs.
- Il faudrait commander une combinaison pour les frelons asiatiques.
- Un problème de circulation a été signalé à Billy au niveau de la salle des fêtes lorsque les enfants vont à la cantine, au niveau de la rue du temps libre,
- Le 9 février, une crêpe partie est organisée à la salle des fêtes d'Airan par le comité des fêtes de Valambray,
- Le comité des fêtes souhaite aussi reprendre l'organisation de le Farfouille le 1^{er} week end de septembre,
- M. Faudais demande si au chantier de l'abattage des arbres à l'espace vert du Ruel les souches seront enlevées.

Fin de la séance à 20 h 33

Le Maire

P. MARTIN